

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE

Maître +++++

A reçu le présent acte authentique à la requête de la ou des personnes ci-après désignées, contenant :

**PROCURATION POUR
PROMETTRE DE VENDRE ET VENDRE**

PAR :

Madame Sofya, Victorovna **GORYUNOVA**, profession++++, divorcée de Monsieur VALERII KRENOV, demeurant à adresse++++

Née à +++++ le +++++ De nationalité Russe.

Titulaire du passeport numéro +++++.

Mail : [+++++](#)

Tel : +++++

Ci-après dénommée "Le MANDANT".

AU PROFIT DE :

Tout CLERC de l'Office Notarial de GARLIN (64330)

Ci-après dénommé "Le MANDATAIRE".

A qui elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom :

PROMETTRE DE VENDRE ET VENDRE à :

Madame Sandrine, Marie-Jeanne **MAURIN**, infirmière, divorcée de Monsieur Stéphane PEREZ, demeurant à FONTVIEILLE (13990), 72 Cours Hyacinthe Bellon. N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à ARLES (13200), le 10 janvier 1972. De nationalité Française.

Divorcée suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de BASSE TERRE (97100)

Aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables, **sa quote-part de propriété de moitié** sur les biens immobiliers dont la désignation suit :

Commune de PUYDARRIEUX (65220)

Un terrain à bâtir situé Betbeze

Cadastré :

Section	N°	Lieudit ou voie	Contenance		
			ha	a	ca
B	0179	BETBEZE	0	28	20
B	0180	BETBEZE	0	16	90
TOTAL			0	45	10

Moyennant le prix global de : VINGT-HUIT MILLE EUROS (28000,00 EUR.) frais d'agence inclus pour 5000 € soit un prix net vendeur de 23.000 € **lui revenant pour moitié.**

EN CONSEQUENCE et notamment :

Consentir tout avant contrat avec ou sans condition suspensive, avec ou sans indemnité d'immobilisation ; stipuler toutes clauses à ce sujet ;

Solliciter et obtenir tout document d'urbanisme ;

Souscrire toute déclaration préalable d'intention d'aliéner de façon à purger tous droits de préemption et autres ;

Etablir la désignation complète et l'origine de propriété desdits biens, faire toutes déclarations relatives aux locations, stipuler toutes servitudes ;

Etablir, si nécessaire, et au préalable, tout cahier des charges ou règlement de copropriété, tout bornage, toute requête en division ;

Fixer l'époque d'entrée en jouissance ;

Stipuler que le prix sera payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente ou convenir de tous autres modes de paiement ;

Reconnaître, s'il y a lieu, tous paiements antérieurs ; recevoir le prix en principal et intérêts, soit comptant, soit aux termes convenus, soit par anticipation, consentir toutes prorogations de délai, faire toutes délégations et indications de paiement aux créanciers inscrits sur les biens vendus, consentir toutes subrogations

Obliger le MANDANT à toutes garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées et radiations ;

Céder et transporter, avec ou sans garantie, tout ou partie du prix de vente, toucher le prix des transports, accepter de l'acquéreur toutes garanties mobilières et immobilières qui pourraient être données pour assurer le paiement du prix de vente ainsi que le transport de toutes indemnités d'assurances ;

Régler et arrêter, tous, comptes et prorata de charges, en payer ou recevoir le montant ; Faire toutes déclarations d'état civil et autres déclarer notamment comme le MANDANT le fait ici :

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens vendus ;

- que les biens vendus n'ont jamais bénéficié du concours du fonds national d'amélioration à l'habitat pour leur aménagement ou leur réparation ;

- que les biens vendus ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque et d'aucun droit réel quelconque pouvant porter préjudice au bon effet de ladite vente à recevoir par Me Christine DEYRIES-PEYRE notaire à GARLIN ;

- et qu'il dépend pour ses déclarations de revenus du service des impôts de NOISY LE GRAND ;

Faire toutes affirmations prescrites par la loi, relativement à la sincérité du prix de vente ;

A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires ;

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances et décharges, consentir mentions et subrogations totales ou partielles, avec ou sans garantie ; consentir toutes restrictions de privilège et toutes antériorités au profit de tous créanciers et cessionnaires, stipuler toutes concurrences, remettre ou se faire remettre tous, titres et pièces en donner ou retirer décharge ;

Faire toute déclaration nécessaire au titre des plus-values immobilières et signer toute déclaration de plus-values et le cas échéant verser l'impôt correspondant à celles-ci.

Le mandant reconnaît, quant à lui, qu'il demeurera personnellement responsable de l'impôt et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous, actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

DECHARGE DE MANDAT

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit des deux parties au contrat.

DONT ACTE

Fait et passé en l'étude du notaire soussigné A la date sus-indiquée.

La lecture du présent acte a été donnée au requérant et la signature de celui-ci sur ledit acte a été recueilli par le notaire soussigné,

Et le notaire a signé le même jour.

Les parties approuvent expressément :

Renvois :

Mots rayés nuls :

Chiffres rayés nuls :

Lignes entières rayées nulles :

Barres tirées dans les blancs :

Suivent les signatures :